

Les continuités écologiques et les monuments historiques de l'Eure

En Normandie, la plupart des cours d'eau sont classées sur la liste 2 de l'arrêté de décembre 2013, ce qui les rend prioritaires du point de vue de la continuité des espèces piscicoles et de la circulation des sédiments.

Par ailleurs, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de Haute-Normandie recherche un abaissement du pourcentage des seuils artificiels à 30 % maximum de l'étagement total du cours d'eau. En effet, à chaque fois qu'un vannage ou un autre système est implanté, il génère un décalage (ou un « cran ») dans la pente naturelle du cours d'eau. On peut ainsi « prendre » 1 à 5% pour le vannage d'un moulin de manière « construite » par l'homme. Le fait d'effacer ce système de retenue hydraulique conduit à ce que la pente du cours d'eau soit moins crantée. Cela permet notamment à certaines espèces de poissons de remonter de manière plus aisée les cours d'eau ; alors que dans certains cas, les efforts à faire pour remonter sont trop importants et les poissons ne peuvent pas arriver aux zones de reproduction. Dans un même temps, cela permet aux sédiments de bien parcourir tout le linéaire. Cet abaissement des crans et de la pente générale doit être recherché tout au long des cours d'eau.

Pour arriver à ces objectifs de réduction à 30%, les services en charge de l'eau (ONEMA, Agence de l'Eau, fédération de pêche, DDTM...) ont commencé à établir des diagnostics de l'ensemble des ouvrages présents sur les cours d'eau prioritaires. Il existe ainsi à ce jour quelques 750 moulins encore présents tout du long des cours d'eau.

Bien sûr, si certains vannages n'ont plus de fonctionnalité en terme de production énergétique, d'autres n'avaient que des buts esthétiques ou patrimoniaux, soit pour entourer en permanence un château par des douves, soit pour réaliser un jardin à peindre, comme le bassin des nymphéas dans la propriété de Claude Monet.

Il est convenu entre les services que le rétablissement de la continuité ne doit pas mettre en péril les monuments historiques. **Ainsi, l'UDAP de l'Eure a expertisé l'ensemble des monuments historiques dont il assure la gestion et la préservation des abords afin de mettre en évidence ceux qui avaient un besoin impérieux d'eau.**

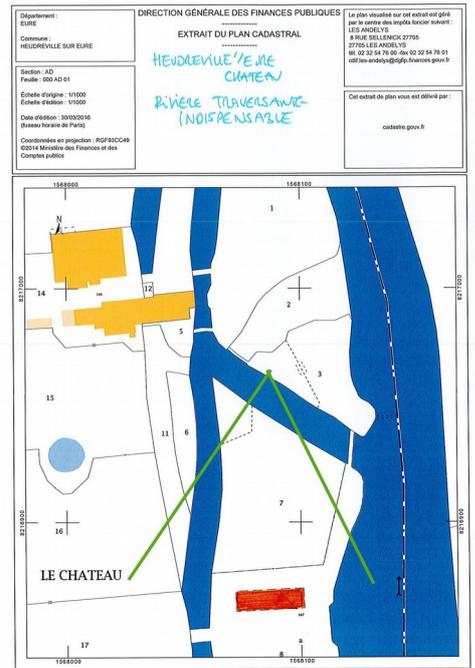
Il existe deux catégories. La première est liée aux 23 monuments historiques qui ont une présence d'eau (mare,..) mais sans que cette présence soit indispensable à la survie du monument.

La seconde est celle des 33 édifices qui ont besoin que l'eau soit présente en permanence. Cela comprend :

- les jardins remarquables : 1 (Giverny : Jardins Claude Monet)
- un édifice qui est soumis à un risque de basculement si le niveau change : 1 (Saint Ouen d'Attez : Menhir)
- les ponts, ouvrages hydrauliques, lavoirs, puits et moulins qui par essence ont besoin d'eau : 10 (Acquigny-Les Planches, Andé, Bec Hellouin, Bosc Benard Commin, Bourth, Corneville sur Risle, Dampsmensil, Gisors-Lavoir, Muids, Saint Pierre du Vauvray).
- les douves et autres pièces d'eau qui sont en pieds d'édifices et pour lesquels l'eau est gage de pérennité du monument historique : 21 (Acquigny, Amfreville sur Iton, La Barre en Ouche, Beaumesnil, Beaumont le Roger-Manoir du Hom, Bezu la Foret, Cailly sur Eure, Chambray, La Croix Saint Leuffroy, Douains, Gisors-Manoir de Vaux, Heudreville sur Eure, Louviers, Neuilly, Rosay sur Lieure, Saint Georges Motel, Saint Pierre du Mesnil, Serquigny, Thevray, Vascoeuil, Verneusses).

À partir du moment où il n'y a plus d'usage, le règlement d'eau qui régit ces ouvrages n'est plus valable.

L'ensemble de ces édifices a fait l'objet d'un recensement cartographique précis qui a été transmis à la DDTM et à la DREAL.



Amfreville sur Iton : Château



Heudreville sur Eure : Château

Il faut veiller, pour ces monuments historiques, à ce que les vannages soient préservés et ce, même s'ils se trouvent à distance par rapport au monument. Il en est ainsi pour les jardins de Claude Monet qui voient leur gestion « hydraulique » gérée en partie par la région voisine, et donc les services de l'Etat du département et de la région de l'Ile de France. Cela nécessite donc une bonne coordination en amont de l'ensemble des services.

Pour les sites inscrits et classés, le travail est plus long car il faut réaliser un diagnostic à l'échelle des vallées. En effet, ce sont ces sites qui ont l'objet d'une protection complète : vallée de la Lévrière, vallée de la Risle, vallée du Sec Iton... et pour lesquels les moulins et leurs systèmes de vannage (roues,...) sont constitutifs des motifs qui ont conduit au classement desdits sites. Il semble ainsi dans certains cas bien préférable de chercher à effacer les ouvrages éloignés des moulins (vannages isolés...) car chaque % de seuil effacé participe de l'effort global.

Cela demande à ce que les solutions pour un ouvrage soient bien identifiées dans un scénario global qui est celui de la Vallée. Cela permet à tous les services d'avoir alors la certitude que si un ouvrage doit être démoli, c'est parce que cela correspond au meilleur rapport démolition/continuité/patrimoine. En effet, on peut imaginer que l'effacement de deux petits ouvrages moins visibles dans une vallée soit certes plus long à effectuer (car il y a peut être plus de propriétaires à convaincre) mais bien plus intéressant pour le patrimoine car ils permettent de préserver un « plus gros » ouvrage de type moulin avec sa roue.